

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL767

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 16

I- Au III, il est inséré avant l'alinéa 4 deux alinéas ainsi rédigés :

« ...- Aux articles L. 285-1, L. 286-1 et L. 287-1, les mots : « la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure » sont remplacés par les mots : « la loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur ».

« ... - A l'article L. 545-1, les mots : « loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés » sont remplacés par les mots : « loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur » »;

II – Au IV, la référence : « L. 129-2 » est remplacée par la référence : « L.12-10-1 ».

III – Rétablir un VI ainsi rédigé :

« VI. – Le titre 4 du livre II du code de la route est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 243-2 est ainsi modifié :

a) Les mots : « le I et les 2° et 3° du II de l'article L. 233-2 » sont remplacés par les mots : « le I, les 2° et 3° du II et le IV de l'article L. 233-2 » ;

b) Au deuxième alinéa, les références aux articles L. 233-1 et L. 233-2 sont supprimées ;

c) Après le deuxième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 233-1 et L. 233-2 sont applicables en Nouvelle-Calédonie dans leur rédaction résultant de la loi XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

« 2° Après le premier alinéa de l'article L. 243-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 236-1 est applicable en Nouvelle-Calédonie dans sa rédaction résultant de la loi XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

« 3° L'article L. 244-2 est ainsi modifié :

a) Les mots : « le I et les 2° et 3° du II de l'article L. 233-2 » sont remplacés par les mots : « le I, les 2° et 3° du II et le IV de l'article L. 233-2 » ;

b) Au deuxième alinéa, les références aux articles L. 233-1 et L. 233-2 sont supprimées ;

c) Après le deuxième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 233-1 et L. 233-2 sont applicables en Polynésie française dans leur rédaction résultant de la loi XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

« 4° Après le premier alinéa de l'article L. 244-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 236-1 est applicable en Polynésie française dans sa rédaction résultant de la loi XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

« 5° L'article L. 245-2 est ainsi modifié :

a) Les mots : « le I et les 2° et 3° du II de l'article L. 233-2 » sont remplacés par les mots : « le I, les 2° et 3° du II et le IV de l'article L. 233-2 » ;

b) Au deuxième alinéa, les références aux articles L. 233-1 et L. 233-2 sont supprimées ;

c) Après le deuxième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 233-1 et L. 233-2 sont applicables dans les îles Wallis et Futuna dans leur rédaction résultant de la loi XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

« 6° Après le premier alinéa à l'article L. 245-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 236-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna dans sa rédaction résultant de la loi XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

IV – Compléter l'article 16 par les dispositions suivantes :

« VII. – Aux articles L. 832-1, L. 833-1, L. 834-1, L. 835-1 et L. 836-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers, la ligne :

«

L. 813-1 à L. 814-1

»

est remplacée par les trois lignes suivantes :

«

L. 813-1 à L. 813-4

L. 813-5

La loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur

L. 813-6 à L. 814-1

».

« VIII. – Aux articles L. 721-1, L. 722-1 et L. 723-1 du code de justice pénale des mineurs, les mots : « l'ordonnance n° 2022-478 du 30 mars 2022 portant partie législative du code pénitentiaire » sont remplacés par les mots : « la loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. »

« IX.- Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

Aux articles L. 275-2, L. 275-5 et L. 275-10, la ligne :

«

L. 215-1 à L. 215-3

Résultant de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

»

est remplacée par les lignes :

«

L. 215-1

Résultant de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

L. 215-2 à L. 215-2-1

Résultant de la loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.

L. 215-3

Résultant de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

» ;

« X. Après le 1° à l'article 31 de de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, il est rétabli un 2° et un 3° ainsi rédigés :

« 2° Le II de l'article 36 est applicable en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

3° L'article 17-1 est applicable dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, dans sa rédaction résultant de la loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.

Pour son application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, les références à l'article L. 312-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont supprimées. ».

XI - Le 3° du I de l'article L. 950-1 du code de commerce est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'article L. 310-5 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° XX du XX d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination vient compléter l'article 16 du projet de loi dans sa rédaction issue de son examen par le Sénat puis par la commission des lois de l'Assemblée nationale afin de préciser ses conditions d'application dans les collectivités ultra-marines.

En effet, suite aux dernières modifications apportées à la LOPMI, il est nécessaire de rendre applicables notamment les modifications apportées au code de la sécurité intérieure, au code de la route et au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et du code de justice pénale des mineurs dans les collectivités de l'article 74 de la Constitution. Par ailleurs plusieurs renvois à différents codes rendent nécessaires plusieurs mesures de coordination.